LES MOYENS DE PRÉVENTION

- Afficher les n° d'urgence.
- Former des secouristes sauveteurs du travail et afficher la liste (la mettre à jour régulièrement)
- Établir un protocole-guide à plusieurs, y associer le médecin du travail.
 S'y référer en cas d'urgence.

CONTACTS UTILES

- **MIST NORMANDIE :** contactez votre médecin du travail :
 - **pour le Calvados : 02 31 46 26 60**
 - **pour l'Orne :**

MIST Alençon :	**02 33 82 90 09**
MIST Bellême :	**02 33 73 04 97**
MIST L'Aigle :	**02 33 24 47 03**
MIST Argentan :	**02 33 39 91 34**
MIST Gacé :	**02 33 35 80 41**
MIST Mortagne au Perche :	**02 33 83 32 59**

- **CARSAT Normandie :**
 3679 (gratuit + prix appel)

- **DREETS Normandie**
 0 806 000 126 Service gratuit + prix appel

* DREETS : Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités.
** SPSTI : Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprise.

MIST SANTÉ AU TRAVAIL • NORMANDIE

N'hésitez pas à nous contacter :

Siège social

- pour le **Calvados**

9, rue Dr Laënnec BP 10063
14203 Hérouville St-Clair Cedex
Tél. **02 31 46 26 60**

- pour l'**Orne**

52, Bld du 1er Chasseurs
61000 Alençon
Tél. **02 33 82 90 09**

www.mist-normandie.fr

MIST SANTÉ AU TRAVAIL • NORMANDIE
Maisons Interentreprises de la Santé au Travail

LA CULTURE **DE LA PRÉVENTION**
www.mist-normandie.fr

MIST NORMANDIE : Mai 2021- Illustrations : Freepik/MIST Normandie

Maisons Interentreprises de la Santé au Travail Normandie
La culture de la prévention

MIST SANTÉ AU TRAVAIL • NORMANDIE

Faire face à un événement grave dans le cadre du travail



Il existe des solutions pour améliorer la prévention

DE QUOI PARLE-T-ON ?

Des événements sur le lieu du travail

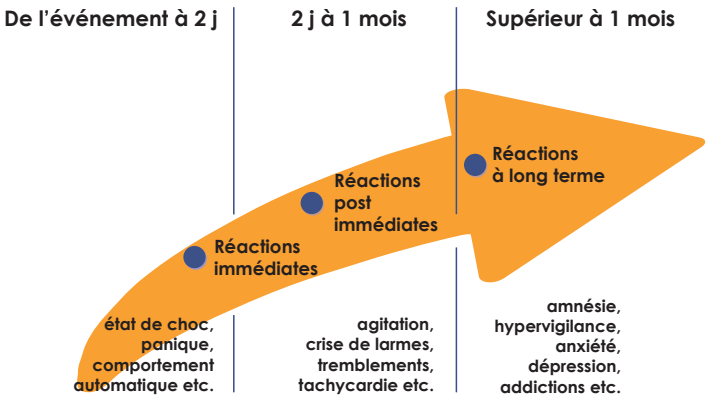
- Décès.
- Braquage.
- Accident grave ou mortel.
- Agression avec menace.

Ce sont des situations « potentiellement traumatisantes ».

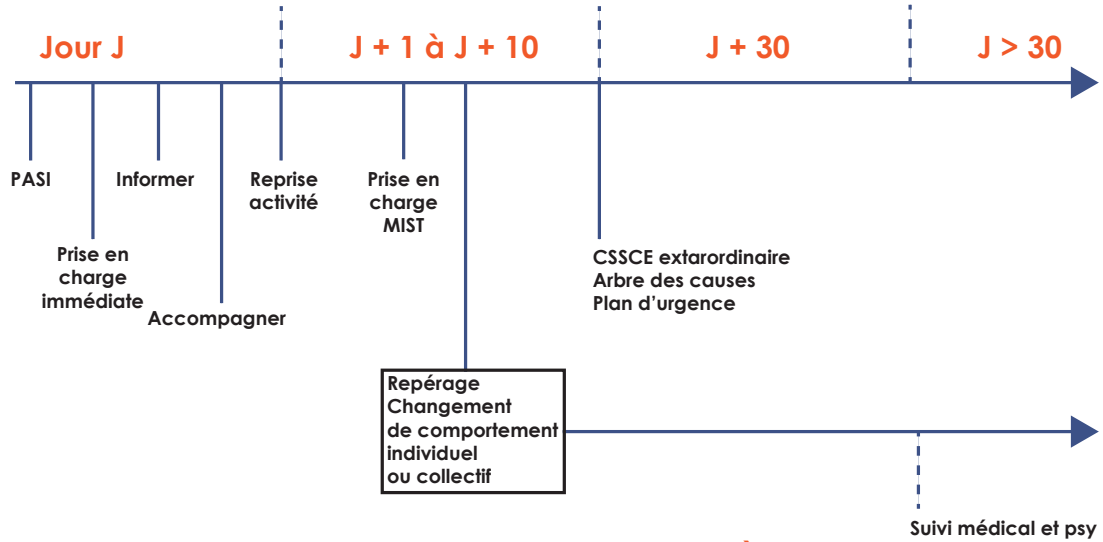
Elles menacent brutalement l'intégrité psychique de l'individu qui se trouve confronté à la réalité de la mort.

Les réactions sont différentes et différées selon les personnes. On ne peut pas savoir à l'avance comment la personne réagira !

Processus d'évolution possible :



ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE



Jour J

- **PASI** (Protéger, Alerter, Secourir, Informer)
- **Prise en charge immédiate par une personne non exposée à l'événement** pour une verbalisation émotionnelle immédiate du vécu et du ressenti sans jugement. Cette personne peut faire partie de l'entreprise.
- **Informer :** les proches, la DREETS*, le SPSTI**.
- **Accompagner :**
 déposition à la police (si concerné).
 Un retour au domicile doit être organisé (taxi, famille).
 Une déclaration d'accident du travail doit être établie pour la victime et les témoins directs (qui ont vu, entendu) même s'il n'y a pas d'arrêt de travail.
- **Reprise d'activité :** informer le collectif de travail, s'assurer de la capacité des salariés à reprendre l'activité si nécessaire, suspendre l'activité si nécessaire.

Jour J+1 à J+10

- Alerter le SPSTI (si pas fait le jour J) : évaluation de la situation, apport de conseils et des modalités d'intervention du médecin du travail et/ou d'un psychologue du travail.
- Rester vigilant sur les signes de changement du personnel exposé.
- Prendre conseil auprès du médecin du travail si des signes sont repérés.
- Prendre des nouvelles des victimes. Conseiller une visite médicale auprès du médecin du travail avant la reprise.

Jour J+10 à J+30

- Réaliser un CSSCT extraordinaire : rechercher les facteurs de risque, établir un plan d'action.